



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°04-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre (29/09/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
Etaient Présents : (22)	Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djey Di KAMARA	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents Mme DUPOUY à Mme PEUCHET ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à
représentés : M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme RACAULT

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Décision modificative n°1 – BUDGET PRINCIPAL 2025

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Survilliers, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
D	F	Chapitre 014	R	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
		739218		Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	11 000,00 €
D	F	Chapitre 011	R	CHARGES A CARATERE GENERAL	
		60612		Energie - Electricité	87 000,00 €
D	F	Chapitre 067	R	CHARGES SPECIFIQUES	
		673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €
D	F	Chapitre 011	R	CHARGES A CARATERE GENERAL	
		60613		Chauffage Urbain	- 100 000,00 €

R	F	Chapitre 042	O	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		777		Recette et quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 510,00 €

D	F	Chapitre 023	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		023		Virement à la section d'investissement	2 510,00 €

INVESTISSEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
R	I	Chapitre 021	O	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	
		021		Virement à la section Fonctionnement	2 510,00 €

D	I	Chapitre 040	O	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		13913		Subvention d'investissement transférées au compte de résultat - Département	2 510,00 €

Cette décision modificative du budget principal est rendue nécessaire suite aux observations du comptable public :

- nécessité par la commune d'inscrire, au BP 2025, les crédits suffisants pour amortir les subventions ayant financé des biens amortissables. Il convient donc de prévoir 2 510,00 € au compte nature 13913 et au compte nature 777 ;
- modification d'imputation comptable concernant certaines dépenses d'énergie. En effet, des charges relatives au Gaz ont été enregistrées au compte nature 60613 – Chauffage urbain, alors qu'elles auraient dû être imputées au compte nature 60612 -Energie- Electricité ;
- prévoir la somme de 2 000,00 €, qui permettra d'annuler des titres concernant les exercices antérieurs ;
- la contribution DILICO n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif. Il convient d'inscrire un crédit de 11 000,00 € au compte nature 739218 afin de permettre le paiement de cette dépense obligatoire.

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la présente décision modificative ;

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur de Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public de GARGES-LÈS-GONNESSE.

A. ROLDAO MARTINS

